



Renseignements jour férié

Par **EUGER**, le **30/03/2017** à **10:30**

Bonjour,

Nous sommes les salariés de d'une association soumis à la convention collective du 31 octobre 51.

Sur le calendrier d'ouverture de notre établissement, deux jours de récupération fériés ont été positionnés le vendredi 25 aout et le lundi 28 aout 2017 correspondant au dimanche 1 janvier 2017 et samedi 11 novembre 2017. Suite aux recommandations patronales la direction a demandé aux salariés recrutés après le 2 décembre 2011, de rendre les heures de ces deux jours de récupérations.

Nos questions sont:

Est- il légal de demander à un salarié de récupérer les heures d'un jour férié? A plus forte raison, lorsqu'il s'agit d'un weekend ?

Est -il réellement stipulé dans la recommandation patronale qu'un salarié recruté après le 12/12/11 soit obligé de rendre ses heures?

Je vous remercie d'avance pour vos éclaircissements.

Par **P.M.**, le **30/03/2017** à **14:05**

Bonjour,

Il suffirait de demander à l'employeur le texte de cette recommandation patronale mais normalement un jour férié chômé n'a pas à être récupéré...